## Commissions d'Attribution de Logements CAL du 18 juin 2020



Retrouvez le résultat de toutes les CAL sur le site de l'Office www.ophlm-nanterre.fr rubrique Commissions d'attribution



## Logements par contingent

Logements à attrib	Logements attribués			
Action logement (ex 1% patronal)	1	1		
Préfecture des Hauts-de-Seine	8	6	dont 6 DALO	
Ville de Nanterre	3	2		
Conseil départemental 92	0	0		
Fonctionnaires	2	1		
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions)	3	3		
Office HLM Nanterre (mutations)	2	2		
Relogement ANRU	3	3		
	22	18		



Logements attribués par typologie					
T1	1				
<b>T2</b>	4				
Т3	8				
<b>T4</b>	5				
<b>T5</b>	0				
Т6	0				

## Les mutations par secteurs(1)

	T1	<b>T2</b>	T3	<b>T4</b>	T5	<b>T6</b>	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX							
CHEMIN DE L'ILE							
MONT VALÉRIEN							
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ			2				de 62 à 69
BARÈME			de 62 à 69				

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, cliquez ICI

## A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CAL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de l'Office . Elle est garante de l'application de la réglementation.
- Le barème de l'Office ne s'applique qu'aux mutations.
- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.
- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.
- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CAL.